

BADINIÈRES
BELMONT
BIOL
BLANDIN
BOURGOIN-JALLIEU
BURCIN
CESSIEU
CHABONS
CHAMAGNIEU
CHARANCIEU
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
CHASSIGNIEU
CHATEAUVILLAIN
CHAVANOZ
CHELIEU
CHEZENEUVE
COLOMBIER SAUGNIEU
CULIN
DOISSIN
DOLOMIEU
DOMARIN
ECLOSE
FITILIEU
FOUR
FRONTONAS
LA BATIE MONTGASCON
LA CHAPELLE DE LA TOUR
LA TOUR-DU-PIN
LA VERPILLIERE
LE PASSAGE
LES ABRETS
LES EPARRES
L'ISLE D'ABEAU
MAUBEC
MEYRIE
MONTAGNIEU
MONTCARRA
MONTREVEL
NIVOLAS VERMELLE
PANISSAGE
PANOSSAS
PONT DE CHERUY
ROCHETOIRIN
RUY-MONTCEAU
SAINT-AGNIN-SUR-BION
SAINT-ALBAN-DE-ROCHE
SAINT-ANDRE-LE-GAZ
SAINT-CHEF
SAINT-CLAIR DE LA TOUR
SAINT-DIDIER DE LA TOUR
SAINT-HILAIRE-DE-BRENS
SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN
SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL
SAINT-ONDRAS
SAINT-QUENTIN FALLAVIER
SAINT-SAVIN
SAINT-VICTOR-DE-CESSIEU
SAINTE-ANNE-SUR GERVONDE
SAINTE-BLANDINE
SALAGNON
SATOLAS ET BONCE
SEREZIN DE LA TOUR
SERMERIEU
SOLEYMIEU
SUCCIEU
TIGNIEU-JAMEYZIEU
TORCHEFELON
TRAMOLE
TREPTE
VASSELIN
VAULX MILIEU
VENERIEU
VIGNIEU
VILLEFONTAINE
VIRIEU SUR BOURBRE
BONNEFAMILLE
CHOZEAU
COURTENAY
CRACHIER
DIZIMIEU
GRENAY
MORAS
OPTEVOZ
ROCHE
SICCIEU St JULIEN et CARISIEU
VALENCOGNE
VEYSSILIEU
VILLEMOIRIEU

LA LETTRE DU SMABB

Lettre d'information du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre



Édito

Le SMABB vient de franchir une étape importante par la réalisation du bilan à mi-parcours du contrat de rivière. Ce bilan permet ainsi de mieux orienter les actions futures qui se réaliseront sur le territoire. L'ensemble de nos partenaires (financiers et techniques) s'engagent donc vers un projet ambitieux jusqu'en 2016.

Ainsi, de nouvelles actions sont inscrites sur la renaturation des cours d'eau et la lutte contre les inondations. Je tiens particulièrement à remercier nos partenaires pour leur contribution dans la réactualisation du contrat de rivière. Ce numéro vous présentera des aspects concernant l'urbanisme, l'importance des zones humides, l'entretien des cours d'eau mais aussi les réalisations effectuées par les communes et Syndicats des eaux afin de permettre l'atteinte du Bon Etat.

Bonne lecture à tous.

Bernard COTTAZ
Président du SMABB

Zoom sur...

Cette photographie aérienne prise au niveau du Pont du Chaffard sur la commune de Satolas et Bonce illustre la différence entre l'emprise visuelle de la Bourbre, un canal traversant la plaine et l'emprise réelle de tous les éléments en lien avec la Bourbre : la zone humide en rouge et le lit de l'ancienne Bourbre à l'Ouest.

Cette étendue représente souvent la zone d'expansion de crue maximale de la Bourbre lors d'une pluie exceptionnelle.





L'ACTU DU SMABB

Actions foncières du syndicat des eaux de la Haute Bourbre

Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Haute Bourbre (SMEAHB) a engagé une démarche concernant la protection des captages en eau potable. Les captages de Virieu (Layat, Frêne, Barril et Vittoz) sont prioritaires au titre du Grenelle et celui de Doissin (Reytebert) au titre du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).



Le SMEAHB s'est appuyé sur les compétences de la Chambre d'Agriculture de l'Isère afin d'établir un diagnostic agro-environnemental des bassins d'alimentation

de captages. Ce diagnostic conduit à un programme d'actions permettant de restaurer durablement la qualité de la ressource en eau. Ces actions pourront aboutir à une contractualisation de mesures agroenvironnementales par les agriculteurs exploitant des parcelles dans l'aire d'alimentation des captages.

Afin de compléter cette démarche, le SMEAHB a signé une convention avec la SAFER afin d'exercer une mission de veille et d'animation foncière. Le Syndicat est ainsi informé des notifications de ventes situées à l'intérieur des aires d'alimentation des captages et pourra faire valoir le droit de préemption de la SAFER sur des parcelles jugées stratégiques pour la sécurisation des captages en eau potable.

Par ailleurs, des discussions basées sur des échanges de terrain se déroulent avec les propriétaires-exploitants de foncier dans les aires d'alimentation des captages et dont les parcelles pourraient intéresser le Syndicat pour la sécurisation de l'eau potable.

Actuellement, le SMEAHB est propriétaire de 5,09 ha situés dans l'aire d'alimentation des

captages de Virieu. La SAFER a mis en stock une réserve foncière de 16,59 ha en dehors des bassins d'alimentation pour permettre des actions d'échanges compensatoires.

Le SMABB, en tant que coordonnateur de ces actions dans le Contrat de Rivière, participe au suivi du projet (cahier des charges, cartographie, rencontres avec les exploitants et les différents partenaires, avis techniques, etc).

L'Agence de l'Eau et le Conseil Général de l'Isère participent au financement du projet.



LE CONTRAT DE RIVIERE DE LA BOURBRE

Bilan mi-parcours

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) a transmis le bilan à mi-parcours du contrat de rivière, à l'ensemble de ses partenaires financiers (Région Rhône Alpes, Conseil Général de l'Isère, Agence de l'Eau et Etat). Le contrat a démarré en 2010 et ce bilan est ainsi l'occasion d'ajuster la deuxième partie du contrat de rivière qui s'engage jusqu'en 2016.

D'un point de vue financier, 29% des sommes ont été engagées sur les deux premières années du contrat. Sur le plan technique, 70% des opérations prévues sur la durée totale du contrat ont été engagées. Les quatre prochaines années permettront de mener à bien les engagements que se sont fixés les signataires de ce contrat en deux temps. Ainsi les enjeux prioritaires sur la seconde partie du contrat se porteront sur :

- 1 La poursuite des actions concernant la qualité de l'eau :
 - a. Amélioration de l'assainissement collectif et des rejets industriels
 - b. Réduction des pollutions agricoles et non agricoles.
- 2 L'élaboration de plans de gestion et de projets sur les zones humides.
- 3 La mise en œuvre des 10 nouvelles actions sur la restauration des cours d'eau, issues de l'étude hydrogéomorphologique et les moyens associés nécessaires à leur mise en œuvre.
- 4 La finalisation de l'étude stratégique du schéma d'aménagement d'ensemble et la réalisation du dossier PAPI (Programme d'Aménagement et de Protection contre les Inondations).
- 5 La mise en œuvre des Schémas directeurs AEP (Alimentation en Eau Potable).
- 6 La poursuite des actions de communication.

Ainsi pour la deuxième partie du contrat, la qualité de l'eau restera une priorité. L'accent sera mis également sur la restauration des milieux et des cours d'eau dont les études préalables maintenant terminées peuvent permettre d'engager des opérations répondant aux exigences du SDAGE.



LA FICHE TECHNIQUE

Entretien des cours d'eau

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

L'article L.215-2 du code de l'environnement précise que le lit des cours d'eau non domaniaux (non navigables) appartient aux propriétaires des deux rives.

L'article L. 215-14 du code de l'environnement précise que le propriétaire riverain est tenu à un « entretien régulier du cours d'eau, notamment par enlèvement des dépôts, embâcles et débris, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives ».

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE :

(LISTE NON EXHAUSTIVE)

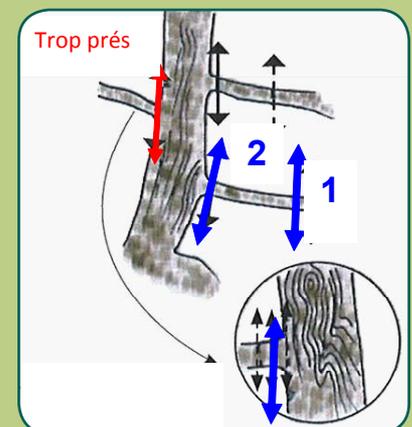
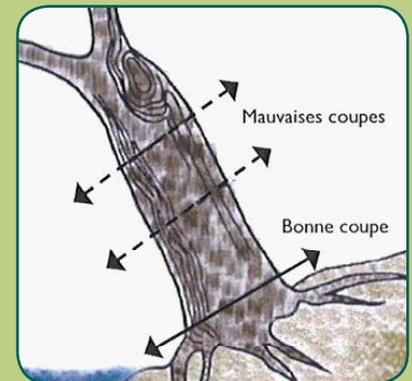
- Le traitement chimique est interdit en bord de rivière.
- Ne pas stocker ou déposer des produits de fauche en bord de rivière.
- La coupe à blanc est à proscrire.
- Ne pas laisser les résidus de coupe partir à la rivière.

CE QUI EST PRÉCONISÉ :

(LISTE NON EXHAUSTIVE)

- Procéder à l'abattage des arbres malades ou risquant de tomber dans le lit de la rivière, notamment à proximité de zones à enjeux.
- Les produits de fauche doivent être stockés en haut de berge et hors de portée de crue, avant d'être broyés ou incinérés si les conditions le permettent (se renseigner auprès de la mairie).
- Planter des arbres adaptés au milieu rivulaire si la berge est nue.

Les embâcles ou accumulations de branches et de débris végétaux de toutes natures, font parties du fonctionnement naturel des cours d'eau. Ils constituent des habitats pour la faune aquatique à préserver ! Seuls les embâcles de nature à aggraver les risques d'inondations sur des zones à enjeux (zones d'habitats, ponts, ...) ou de nature à porter atteinte au bon état écologique de la rivière, devront faire l'objet d'un suivi ou d'une gestion particulière (retrait partiel ou total) qui doit être justifié auprès des services de la police de l'eau.



- Mauvaises coupes
- Bonne coupe

L'équipe du SMABB intervient pour la restauration des cours d'eau relevant de l'intérêt de bassin et de l'intérêt général.
(Attention l'intérêt général n'est pas la somme des intérêts particuliers)

LE SAGE DE LA BOURBRE

SAGE et Urbanisme

Le code de l'urbanisme dans ses articles L123-1 et L122-1 indique que :

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau (...) et les objectifs de quantité et de qualité définis par les SAGE.

Le SAGE de la Bourbre, dans son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, a inscrit deux préconisations, une pour les PLU et une pour les SCOT.

L'animation du SAGE s'engage donc auprès des communes pendant la réalisation des documents d'urbanisme afin de permettre leur compatibilité avec le SAGE.

Ces échanges sont souvent l'occasion de préciser les objectifs du SAGE et de s'interroger en amont sur les thématiques : eau potable, assainissement, zones humides, inondation et cours d'eau. Si les communes le souhaitent, le bureau de la CLE peut être saisi pour avis.

RAPPORT DE COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPÉRIEUR

Si SCOT approuvé	Si pas de SCOT approuvé
SAGE ↓	SAGE ↓
SCOT ↓	PLU
PLU	



ENTRETIEN AVEC...

M. PETITHOMME, 1^{er} adjoint au Maire de la commune de Colombier-Saugnieu, en charge de l'aménagement paysager et infrastructure.

Votre commune propose des travaux d'aménagement en bordure de Bourbre, pourriez-vous nous expliquer en quoi cela consiste ?

La commune de Colombier Saugnieu a établi, dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement pour tout ce qui concerne la partie espaces verts, un projet d'aménagement de sentier pédagogique le long du tracé de la Bourbre sur les berges qui se situent sur son territoire communal. Ce sentier a pour but de valoriser un espace naturel remarquable et d'offrir aux usagers des informations sur la rivière, son historique et l'impact qu'elle peut avoir sur le milieu.

Nous voulons avant tout inscrire cette démarche dans le souci de préserver ce site qui souffre encore aujourd'hui de nombreuses nuisances relatives par les riverains proches des communes alentours. C'est donc pourquoi nous avons pris le parti de réaliser un aménagement très sommaire qui comprendra le remplacement de la passerelle de la Barquette qui traverse la Bourbre, la pose de panneaux pédagogiques sur tout le tracé du chemin et la mise en œuvre de 3 points de vue qui permettront aux randonneurs de profiter pleinement de ce site exceptionnel.

C'est un secteur très sensible, comment faites-vous pour limiter l'impact de l'affluence humaine tout en permettant son accès ?

Nous mettons en œuvre un barrièrage des chemins de hallage qui sera uniquement accessible aux services d'entretiens et permettra ainsi de limiter les nuisances dues aux véhicules. Une zone de stationnement (4 à 5 places) sera également mise en œuvre par

la CAPI sur la commune de Satolas et Bonce et sur un site en retrait du sentier, ce qui permettra également d'éviter l'approche de véhicules à proximité de la rivière et ainsi de préserver ce milieu.

L'aménagement pourra être complété ultérieurement d'un point halte pour les randonneurs à proximité de la passerelle de la Barquette.

Quelles actions de sensibilisation avez-vous prévu ?

La commune souhaite ainsi rendre accessible à tous ce site exceptionnel et sensibiliser le plus grand nombre de personnes sur la préservation du milieu aquatique.

Alors que le centre de la commune n'est pas directement localisé en bord de Bourbre, pourquoi avoir choisi d'engager des travaux sur ce secteur ?

En fait, tout a commencé un peu par coïncidence. La commune de Colombier Saugnieu avait été sollicitée il y a trois ans de cela par la CAPI (Communauté d'agglomération Porte de l'Isère) afin de procéder à la rénovation de la passerelle de la Barquette, qui était en état de corrosion avancé. Cette dernière était en fait le trait d'union entre deux haltes des sentiers PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées) du Rhône et de l'Isère. L'idée de départ visait à contrebalancer l'impact qu'aurait l'apport d'un point de repos, qui forcément amènerait plus de personnes à fréquenter le site et ce par une information poussée auprès de ces derniers, afin de leur faire prendre conscience de la nécessité de préserver cet espace que nous mettions à leur disposition.

La commune a donc organisé un groupe de travail autour de cette proposition et avec l'ensemble des acteurs du projet (SMABB, CAPI, Commune de Satolas et Bonce, Commune de Chamagnieu, Communauté de Commune de l'Est Lyonnais (CCEL), SIM (Syndicat des Marais de Bourgoin Jallieu)). Ce groupe de travail nous a ainsi permis d'avoir une action transversale et ainsi d'avancer sur un projet sur lequel chacun des interlocuteurs pouvait se retrouver.

Nous souhaitons que l'ensemble de cette démarche profite à la préservation du milieu, il est donc nécessaire pour nous d'agir avec l'ensemble des acteurs compétents afin de rendre ce projet parfaitement en adéquation avec les problématiques de développement, porté par le SMABB et son contrat de rivière.

